



DECISION n° ONAD/SPM/id/00003/04-2023 du.....**27 AVR. 2023**.....portant
résiliation du marché n°2021-0-2-0797/03-366 relatif aux travaux de curage de la cuvette du
barrage écrêteur d'Agban dans la commune de Cocody, passé entre l'Office National de
l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et l'entreprise KAMAK CONSULTING, pour un
montant de deux cent quatre-vingt-trois millions deux cent mille (283 200 000) francs CFA
TTC.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Assainissement et du
Drainage (ONAD),

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et
fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics (ARNMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Vu le décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 portant création, organisation et
fonctionnement de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Vu le décret n°2021-513 du 08 septembre 2021 Portant nomination des membres du conseil
d'administration de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Vu le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021 portant élection du Président
du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage
(ONAD) ;
- Vu le Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2012 portant nomination du
Directeur Général de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation
des marchés publics ;
- Vu l'avis n°01392/2023/MBPE/DGMP/DRRP/00142/190 du 20 février 2023 ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1

Le marché n°2021-0-2-0797/03-366 relatif aux travaux de curage de la cuvette du barrage écreteur d'Agban dans la commune de Cocody, passé entre l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et l'entreprise KAMAK CONSULTING, dont le siège social est sis à Abidjan, 13 BP 772 Abidjan 13, Tél : (+225) 27 22 21 63 67/07 49 10 80 24, Email : kamak.consulting@yahoo.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier à Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-16415, compte contribuable n°1729514 Y est résilié **pour faute du titulaire.**

Article 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise KAMAK CONSULTING ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

Article 3

Le Directeur Général de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et le Directeur Général des Marchés Publics assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Fait à Abidjan, le 27 AVR. 2023

Souleymane KONE
Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise KAMAK CONSULTING